

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Cailloux-sur-Fontaines

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Cailloux-sur-Fontaines - 77 observations

L'agriculture périurbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1864-81	Commune de Cailloux sur Fontaines (Délibération du 20/11/2017)Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Souhaite que le secteur des Grandes Terres, actuellement en zone AU, ne soit pas considéré en tant que réserve foncière et soit inscrit définitivement en zone agricole ou naturelle en conformité avec le SCOT , sans aucune possibilité d'accueillir un jour une zone d'activité. Ainsi ce secteur pourra rentrer dans le périmètre des PENAP et l'intégrité de ces terres agricoles pourra être maintenue et préservée .	Le développement de cette zone identifiée au SCOT à vocation économique pourrait se faire par une procédure spécifique d'évolution (par exemple déclaration de projet). Dans l'attente, elle pourrait être classée en zone agricole A1	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines. et thème 5 " gestion de l'extension urbaine".
2038-255	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le classement en zone agricole(A2) du secteur Fuzières au vu de la présence d'une exploitation maraîchère et afin de permettre l'implantation de bâtiments agricoles.	Le secteur des Fuzières est identifié au SCOT comme un espace naturel ou agricole patrimonial. Pour répondre à cet enjeu de protection un zonage A1 a été inscrit sur les secteurs non construits de cette zone afin de protéger le paysage. Un zonage A2 a été inscrit autour des constructions agricoles existantes afin de permettre leur éventuelle extension	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
2039-256	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur des haies de remembrement soient limités aux éléments végétaux existants et ne pas déborder sur les parcelles agricoles.	Une étude plus fine devrait permettre de déterminer si les protections de boisement en EVV débordent sur les parcelles agricoles	La commission demande qu'une analyse complémentaire de ces EVV soit conduite.Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5736-1		demande la suppression de la zone AU3 au lieu dit "Les Grandes Terres" au profit d'un zonage en agricole A2 /A1	Contribution identique à C5575	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines. Voir également le thème 5: gestion de l'extension urbaine.
C5575-1	Cailloux sur Fontaines	demande la suppression de la zone AU au lieu dit "les Grandes Terres" conformément aux orientations du SCOT et du PENAP pour la classer en zone agricole	Le développement de cette zone identifiée au SCOT à vocation économique pourrait se faire par une procédure spécifique d'évolution (par exemple déclaration de projet). Dans l'attente, elle pourrait être classée en zone agricole A1.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines. Voir également le thème 5: gestion de l'extension urbaine.
C5064-1	Mathieu Cailloux sur Fontaines	s'oppose à la demande faite (R 8 et R11) pour rendre constructible la parcelle AL 258 chemin du nippant	Contribution identique à R4986	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles. Voir thème 5: gestion de l'extension urbaine
R5747-1	Sandrine	demande le classement en A2 d'une parcelle (227) prévue en A1 afin qu'ils puissent y édifier un hangar agricole	La demande semble concerner le secteur de Fuzière classé en zone A1. Le secteur de Fuzière est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise comme un espace naturel ou agricole patrimonial. Pour répondre à cet enjeu de protection, un zonage A1 a été inscrit sur les secteurs non construits de cette zone afin de protéger le paysage. Un zonage A2 a été inscrit autour des constructions agricoles existantes afin de permettre leur éventuelle extension.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5056-2	Bernard	demande si le changement de destination d'un local en habitation est possible en UCe 4b le long de la route du Caillou entre le n° 207 et le n° 247	Le bâtiment identifié se situe en zone UCE4b. Les évolutions de bâtiments existants doivent respecter le règlement du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO
@3774-1	Serge FRANCHINI	demande la modification de zonage UPp en URi2d sur 150m	Le secteur du Content objet de la demande se situe en transition avec un "espace naturel ou agricole patrimonial" identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le zonage UPp inscrit dans ce secteur répond à l'objectif de protection du cadre de vie de ces sites en transition avec le patrimoine naturel de grand paysage, et s'inscrit en cohérence avec l'identification d'une séquence paysagère de qualité existant sur le secteur du Content.	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable au classement en zone UPp pour ce secteur . Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances
C5514-1	Serge Cailloux-sur-Fontaines	demande le classement en constructible Uri 2d d'une zone prévue en UPp sur 150m rue du Content	Contribution identique à @3774	Partage l'observation du MO La commission précise que ces parcelles situées dans un zonage UPp sont constructibles suivant le règlement de cette zone. (Observation identique à @3774)

Mixité sociale - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5736-5		demande l'étude du SMS sur l'ensemble de la commune et non uniquement sur la Zac du Favret	Contribution identique à C5575	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
C5575-4	Cailloux sur Fontaines	demande un élargissement du secteur à mixité sociale (SMS) sur l'ensemble des zones urbaines	Afin de répondre à cet objectif d'équilibre de répartition sur le territoire communal, un Secteur de Mixité Sociale pourrait être proposé sur l'ensemble des zones urbaines à vocation résidentielle.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

Organisation urbaine - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2002-219	Etat (avis du 18/12/2017)	Alerte sur le développement significatif sur des secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, pouvant induire une forme de dépoliarisation du territoire métropolitain.	<p>Cette remarque semble faire référence à la zone AU du Favret.</p> <p>La zone AU2 sur le secteur du Favret est la seule zone de développement sur la commune qui permet de répondre aux besoins de logement au niveau de la commune et du bassin de vie dont l'aménagement sera réalisé en phases successives.</p> <p>Une partie du périmètre fait l'objet d'une opération de ZAC dont les équipements seront dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone AU.</p> <p>Par ailleurs le potentiel de développement de la commune est recentré sur ce secteur du Favret. Les autres secteurs de développement différé existants au PLU opposable ont été supprimés</p>	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3015-1	christian CHAMPET	demande'un zonage en URi2d proche de sa parcelle au lieu de UPp restrictif	<p>Le secteur du Content objet de la demande se situe en transition avec un "espace naturel ou agricole patrimonial" identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Le zonage UPp inscrit dans ce secteur répond à l'objectif de protection du cadre de vie de ces sites en transition avec le patrimoine naturel de grand paysage, et s'inscrit en cohérence avec l'identification d'une séquence paysagère de qualité existant sur le secteur du Content.</p>	Partage l'observation du MO La commission est favorable à ce zonage UPp dans ce secteur.

R5736-6		demande un polygone d'implantation derrière la salle des fêtes de la Vallonnière	Contribution identique à C5575	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
C5575-5	Cailloux sur Fontaines	demande un polygone d'implantation derrière la salle des fêtes	Le secteur du site de la Vallonnière se situe dans la combe des Prolières, classé en zone N2 au projet de PLUH. Ce secteur des Prolières est également identifié sur le PADD pour l'accueil d'équipements communaux, sportifs et de loisirs. L'inscription d'un STECAL permettant l'implantation exceptionnelle d'équipements nouveaux pourrait ainsi être étudiée à l'occasion d'une modification du PLUH, dès lors qu'un projet d'aménagement aura été précisé.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
@3010-1	Frédéric Fleury particulier	demande un changement de CES sur sa parcelle en URi2d demande URi 2c	La parcelle AE 181 se situe sur le secteur de la Combe, en limite de zone agricole. Le PADD de la commune prévoit de « maitriser les évolutions des quartiers d'habitat pavillonnaire afin de préserver la qualité de leur ambiance », et notamment « d'assurer la transition avec les espaces naturels et agricoles ». Un zonage URi2d est ainsi inscrit dans les secteurs de franges en limites des zones naturelles et agricoles afin de répondre à cet objectif de transition.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au zonage prévu par le PLUH pour la parcelle AE 181
R5743-1	Daniele	demande le classement de leurs parcelles 42et 43 chemin de Noailleux. Elles sont en zone AU2 renseignements donnés au cours de la permanence.	La demande semble concerner les parcelles AH 42 et AH 43 et la demande de classement de la parcelle AH 42 en zone constructible. La parcelle AH 42 est incluse dans le secteur de développement futur du Favret sud. Cette partie	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

			<p>du site du Favret doit faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer précisément le devenir urbain de ces espaces, ainsi que leur desserte globale en équipements. Dans l'attente, le classement en zone AU2 est cohérent avec l'enjeu d'une urbanisation différée.</p>	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 24 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2006-223	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande la réduction ou la suppression du périmètre de la zone AU2 sur le secteur du Favret, sauf justifications particulières, au vu des ambitions de développement résidentiels affichés au POAH et des disponibilités existantes au sein des tissus constitués.	La zone AU2 sur le secteur du Favret est la seule zone de développement sur la commune qui permet de répondre aux besoins de logement au niveau de la commune et du bassin de vie dont l'aménagement sera réalisé en phases successives. Une partie du périmètre fait l'objet d'une opération de ZAC dont les équipements seront dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone AU. Par ailleurs le potentiel de développement de la commune est recentré sur ce secteur du Favret. Les autres secteurs de développement différé existants au PLU opposable ont été supprimés	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5056-3	Bernard	demande que soit constructible une parcelle en A2 voisine d'une zone URi2d	La parcelle AE 890 se situe dans le secteur de Bois Bouchet. Ce secteur participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.	Partage l'observation du MO La commission confirme le zonage A2 pour cette parcelle inscrite dans la trame verte et bleue du SCOT

R392-1	Gérard	demande que ce terrain maintenant classé en Upp reste en URi2c le zonage initial	"Au regard des informations de localisation peu précises, il semblerait qu'il s'agisse des parcelles AE839 et AE842. Le zonage Upp inscrit dans ce secteur répond à l'objectif de protection du cadre de vie de ces sites en transition avec le grand paysage. Ces parcelles font partie de la séquence paysagère de qualité de la partie sud du Chemin de Bargassin."	Partage l'observation du MO La commission est favorable au zonage Upp pour les parcelles AE 839 et AE 842
R5067-1	Antoine	demande de passer en zone constructible la parcelle Ai 258 Contribution identique R11	La parcelle Ai 258 se situe sur le secteur agricole du Pinay. Le projet de PLUH privilégie le développement urbain autour des secteurs de centralité (avec notamment le projet d'aménagement du Favret) et fixe un objectif de << définir et contenir l'enveloppe urbaine, notamment avec le plateau agricole structurant du franc lyonnais ... >>. Le maintien en zone A de ce secteur répond à cet objectif de ne pas étendre le développement urbain aux franges des espaces naturels et agricoles.	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles. Voir conclusions du rapport thème 5: gestion de l'extension urbaine
R5745-1	Antoine	demande que la parcelle AL 258 soit classée constructible.Demande déjà déposée dans la contribution n° 8	Contribution identique à R 5067	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles. Voir thème 5: gestion de l'extension urbaine
C5661-1	Xavier	demande le droit de construire sur ces parcelles en zone Upp	Les parcelles identifiées se situent dans le secteur du Content, en transition avec un "espace naturel ou agricole patrimonial" identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le zonage Upp inscrit dans ce secteur répond à l'objectif de protection du cadre de vie de ces	Partage l'observation du MO La commission précise que ces parcelles situées dans un zonage Upp sont constructibles suivant le règlement de cette zone

			sites en transition avec le patrimoine naturel de grand paysage, et s'inscrit en cohérence avec l'identification d'une séquence paysagère de qualité existant sur le secteur du Content.	
R1621-1		demande le passage en constructible d'une parcelle en A2 avec EBC et EVV	La parcelle AE 50 se situe sur le secteur de Bois Bouchet. Ce secteur participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à ce zonage pour la parcelle AE 50
R396-1		demande le maintien de la parcelle 434 en AU 3 Non favorable au changement de zonage en A2	La parcelle AD 434 se situe sur le secteur des Chaumes / Racombe, en limite avec la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Le PADD du projet de PLUH privilégie le développement urbain autour des secteurs de centralité (avec notamment le projet d'aménagement du Favret) et fixe un objectif de << définir et contenir l'enveloppe urbaine, notamment avec le plateau agricole structurant du franc lyonnais ... >>. Le classement en zone A de ce secteur répond à cet objectif de ne pas étendre le développement urbain aux franges des espaces naturels et agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines. Voir également thème 5 gestion de l'extension urbaine.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R396-2		demande que la parcelle AE 118 située en agricole soit classée constructible	La parcelle AE 118 se situe sur le secteur de Bois Bouchet. Ce secteur participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.	Partage l'observation du MO La commission rejoint le MO pour le zonage attribué à cette parcelle AE 118 en A2
@3214-1	JEROME DEFOND	demande le classement en constructible URi2d des parcelles AN 250,251,252 prévues en A2 au Plu-h	Les parcelles objet de la demande se situent sur le secteur de la Racombe qui participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise. La limite de la zone agricole a été inscrite conformément à la "délimitation des coupures vertes à préserver" fixée par le SCOT.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
R5746-2	Ghislaine	demande que la parcelle 200, 201 à Fuzières soit constructible	Le secteur de Fuzière participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
R397-1	Paule	demande que la parcelle AE 229 en A1 soit classée en constructible	La parcelle AE 229 se situe sur le secteur de Fuzière. Ce secteur participe à l'objectif de préservation	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur

			<p>et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.</p>	Fontaines.
@4727-1	JEAN PAUL	demande de reclassement de la zone actuelle UV en accord avec la loi ALUR	<p>Les zones UV du PLU opposable sont inscrites sur les secteurs de transition avec des espaces naturels ou agricoles. Ces secteurs se caractérisent par une forte valeur naturelle et paysagère et le règlement de PLU contribue à la protection ou la mise en valeur des enjeux environnementaux de ces sites. Dans le cadre du projet de PLUH, ces tissus peu bâtis en franges de sites naturels, à proximité immédiate de sites de grand intérêt paysager et écologique (vallon des Echets, plateau de la Cerdagne), ont été classés en zone urbaine de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques (zone UPp).</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission est favorable au classement UPp de cette zone classée actuellement en UV</p>
R5742-1	Jacqueline	demande de passer constructible la parcelle AC 327 lieu dit Fuzière	<p>Concernant la parcelle AC 327, celle-ci se situe rue des Chaumes et est inscrite en zone URi2d au projet de PLUH. Concernant le secteur de Fuzière, celui-ci participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage concernant le zonage URi2d de la parcelle AC 327. Voir également dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.</p>

R5755-1		<p>demande que la parcelle AE 50 en A2 soit classée en constructible et conteste l'EVV et l'EBC qui s'y trouvent</p> <p>même observation que R 1</p> <p>remarque que deux maisons sont implantées en A2 non loin de cette parcelle</p>	<p>La parcelle identifiée dans la contribution R1621 de Mme COTTIN est la parcelle AE 50, située sur le secteur de Bois Bouchet.</p> <p>Ce secteur participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).</p> <p>Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser ou d'Espaces Boisés Classés, sur les boisements existants sur la parcelle AE 50, répond à l'objectif de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> défini dans le PADD du projet de PLUH. Le périmètre des protections correspondent aux couronnes des arbres.</p> <p>Un ajustement du contour de ces protections pourrait toutefois être envisagé au regard de la réalité du terrain.</p>	<p>La commission considère le zonage A2 de cette parcelle justifié</p> <p>La commission est favorable à l'adaptation des contours des protections des boisements. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .</p>
R5738-1	Georges	<p>demande que ses parcelles AC 159, 162, 172 au lieu dit Les Chaumes soient constructibles</p>	<p>Les parcelles objet de la demande se situent sur le secteur des Chaumes qui participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>La limite de la zone agricole a été inscrite conformément à la "délimitation des coupures vertes à préserver" fixée par le SCOT.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R395-2	Eliane	demande à conserver l'actuel classement enAU Ne souhaite pas ce nouveau classement enA2	"Le secteur des Chaumes participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en ""espace naturel ou agricole patrimonial"" au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010. La limite de la zone agricole a été inscrite conformément à la ""délimitation des coupures vertes à préserver"" fixée par le SCOT."	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
R5753-1	Sandrine	demande la possibilité d'installer un mobile-home dans un hangar afin d' y vivre et garder les lieux contenant du matériel.Parcelle 149 lieu dit La Rivoire Nord chemin du Guillon classée en A2	L'habitation, s'il elle constitue l'accessoire d'une activité agricole, peut être admise en zone agricole A2. Néanmoins la jurisprudence administrative a une appréciation de plus en plus stricte de cette qualification d'accessoire : la construction d'habitation doit être indispensable à l'exercice de l'activité agricole au regard de sa nature et de ses caractéristiques.	Partage l'observation du MO La commission rejoint le MO dans cette appréciation. L'installation d'un mobile-home doit être dûment justifiée et avoir une relation directe et indispensable avec l'exploitation agricole
R5298-1	Alain Cailloux sur Fontaines	demande que la parcelle 323 soit classée en constructible. Actuellement il existe une maison siège d'exploitation en A2	La demande concerne le secteur de la Combe qui participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le maintien des limites de la zone agricole répond à cet objectif.	Partage l'observation du MO La commission confirme le zonage en A2 pour cette parcelle 323. Une maison est établie au titre de siège d'exploitation mais ne peut accueillir d'autres habitations
R5748-1	Geneviève Cailloux sur Fontaines	demande la possibilité de construire deux maisons(pour ses enfants) sur une parcelle en A2	Contribution identique à R 5298	Partage l'observation du MO La commission confirme le zonage en A2 pour

		sur laquelle se trouve son habitation (siège d'exploitation)Parcelle située au 551 route de la Courbe. même observation que R 5298		cette parcelle. Une maison est établie au titre de siège d'exploitation mais ne peut accueillir d'autres habitations
@2245-1	EMMANUEL RAFFIN SCI OESER	demande de classer constructibles des parcelles qui le sont dans l'actuel PLU et qui passent en A2 dans ce PLU-H	Le secteur objet de la demande se situe sur le secteur des Chaumes / Racombe, en limite avec la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Le PADD du projet de PLUH privilégie le développement urbain autour des secteurs de centralité (avec notamment le projet d'aménagement du Favret) et fixe un objectif de << définir et contenir l'enveloppe urbaine, notamment avec le plateau agricole structurant du franc lyonnais ... >>. Le classement en zone A de ce secteur répond à cet objectif de ne pas étendre le développement urbain aux franges des espaces naturels et agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
R5739-1		demande que les parcelles AB 352, 353, 384, 597, 599, 601, 603, et la moitié de la AB350 soient classées constructibles comme l'actuel PLU	La contribution concerne les parcelles AB 352, AB 353, AB 384 AB 392, AB 597, AB 599, AB 601, AB 603, qui se situent sur le secteur des Chaumes / Racombe, en limite avec la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Le PADD du projet de PLUH privilégie le développement urbain autour des secteurs de centralité (avec notamment le projet d'aménagement du Favret) et fixe un objectif de << définir et contenir l'enveloppe urbaine, notamment avec le plateau agricole structurant du franc lyonnais ... >>. Le classement en zone A de ce secteur répond à cet objectif de ne pas étendre le développement urbain aux franges des espaces naturels et agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

C6002-1	Anne Cailloux sur fontaines	s'oppose à la demande de classer en zone constructible la parcelle Ai 258 qui a fait l'objet de cette demande (contribution 8 et 11 du registre)	Contribution identique à R4987	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles. Voir thème 5: gestion de l'extension urbaine
E2912-1		demande de passage en zone constructible de plusieurs parcelles accolées a des zone constructibles	La parcelle AC 274 se situe sur le secteur des Chaumes qui participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise. La limite de la zone agricole a été inscrite conformément à la "délimitation des coupures vertes à préserver" fixée par le SCOT. Les secteurs du Pinay et de Bois Bouchet (parcelles AI 244, AE 889 et AE 124) se situent dans la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération lyonnaise. La limite de la zone agricole existante au PLU opposable a été maintenu afin de répondre à cet objectif de préservation du patrimoine naturel et agricole, également défini dans le PADD du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au zonage proposé par le PLU h afin de protéger les espaces naturels

Mobilité / déplacements - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5056-1	Bernard	demande si le projet de rond point en face leur habitation au 247 rue du Cailloux est toujours d'actualité ?	Les modalités d'aménagement de voirie ne relèvent pas du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
R5736-2		demande la suppression de l'ER n° 4 de voirie	Contribution identique à C5575	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable au maintien de l'ER 14 pour sécuriser les cheminements piétons. La commission suggère un dialogue entre la commune et la Métropole pour bien définir les besoins par des rencontres sur place.
R5736-3		demande la création d'un nouvel ER de voirie pour sécuriser les piétons	Contribution identique à C5575	Prend acte de l'avis du MO Voir observation 5575
C5575-2	Cailloux sur Fontaines	demande la suppression de l'ER 04 (il semble que ce soit l'ER14 au vue de la description) demande la création de deux ER route du Caillou	L'ER 14 est inscrit sur chemin de Bargassin en vue de permettre la réalisation à terme de la portion manquante du trottoir, commencé au nord et au sud du chemin. Il conviendrait donc de maintenir cette emprise réservée afin d'assurer la continuité d'un cheminement piétons sécurisé. Concernant l'inscription de nouveaux ER pour élargissement de certaines portions de la route de Caillou permettant de sécuriser les accès, circulations et cheminements piétons, ceux-ci pourront être inscrits lors d'une modification du PLUH, permettant ainsi aux propriétaires d'avoir connaissance de cette servitude d'urbanisme. Sur le secteur Diligence/Castellane, l'OAP pourrait toutefois intégrer l'enjeu d'un recul des constructions par rapport à la voie afin de permettre un fonctionnement sécurisé du	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable au maintien de l'ER 14 pour sécuriser les cheminements piétons. La commission suggère un dialogue entre la commune et la Métropole pour bien définir les besoins par des rencontres sur place.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			secteur.	
R5746-1	Ghislaine	demande la suppression de l'ER de voirie n° 36 compte tenu qu'il y a déjà un accès proche à la zone AU2 dont la Métropole est propriétaire	Le secteur identifié par la demande constitue une 2ème phase de développement du site du Favret, non encore programmée. Les premières études réalisées pour la desserte de ce site privilégiaient un accès au droit de l'ER inscrit. Des études de faisabilité plus précises en termes d'accès et de circulation seront nécessaires préalablement à la mise en œuvre de cette 2ème tranche. Dans l'attente, il conviendrait de maintenir l'Emplacement Réservé inscrit sur la parcelle AH221.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
R395-1	Eliane	demande que l'ER 36 soit transféré sur l' accès à des hangars récemment achetés par la métropole	Le secteur identifié par la demande constitue une 2ème phase de développement du site du Favret, non encore programmée. Les premières études réalisées pour la desserte de ce site privilégiaient un accès au droit de l'ER inscrit. Des études de faisabilité plus précises en termes d'accès et de circulation seront nécessaires préalablement à la mise en œuvre de cette 2ème tranche. Dans l'attente, il conviendrait de maintenir l'Emplacement Réservé inscrit sur la parcelle AH221.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.
@2684-1	JEANINE ROUX	demande la suppression de l'ER 29 ou solution d'adaptation argumentation bien exprimée	La demande concerne la suppression de l'ER n°29 existant au PLU opposable et maintenu dans le projet de PLUH. Cet ER se situe dans le périmètre opérationnel de la ZAC du Favret, créée par délibération du conseil de Métropole le 22 janvier 2018. Les études urbaines préalables à la création de la ZAC ont confirmé la nécessité de réaliser une voie	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			structurante pour la desserte des futures constructions, et l'emplacement de son débouché sur la route de Noailleux au droit de l'ER29. Il convient donc de maintenir l'emprise réservée inscrite dans le projet de PLUH.	
R4993-1	Jeanine	demande la suppression ou le déplacement de l'ER 29 sur les parcelles AH 100 et 101 identique à @2684	contribution identique à @2624	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Cailloux sur Fontaines.

Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3743-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune:</p> <p>polygone 309 et 368 Alyte accoucheur polygone 214 Crapaud commun et Salamandre tachetée(suppression d'ER n°72 et n°02) polygone 213 Crapaud commun, Alyte accoucheur et Salamandre tachetée(suppression ER n°03 et 43) polygone 367: Alyte accoucheur polygone 61 : ?dicnème criard Les ER n°02,03 et 70 remettent en cause la continuité écologique n°20 polygone 155: axe de migration d'une population d'amphibiens</p>	<p>Les 2 mares du polygone 3098 sont identifiées par des périmètres d'écoulement et d'accumulation sur le plan des risques. Le polygone 368 est concerné par un espace végétalisé à valoriser. Concernant les différents emplacements réservés inscrits pour des ouvrages de voirie ou des aménagements hydrauliques, ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé" Le polygone 61 est dans la zone agricole A2. Le polygone 155 est dans la zone naturelle N2</p>	<p>Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête partie 4 "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7- trame verte et bleue. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone périmètres d'écoulement et d'accumulation ou en N , A des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées. Une vigilance particulière devra être portée sur les ER et la prise en compte de la faune existante fera l'objet d'études préalables à l'aménagement en vue de déterminer d'éventuelles mesures compensatoires.</p>
@3578-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygones numéro 82,83 et 85 Moineau friquet(EBC) polygone numéro 109 Hironnelle rustique polygones 125 et 126 Hironnelle de fenêtre</p>	<p>Les sites identifiés par la LPO sont globalement protégés dans le cadre du projet de PLUH sur le territoire de Cailloux sur Fontaines : des classements protecteurs N1, N2 ou A2 sont inscrits, certains boisements sont préservés par des classements en EVV. Cet ensemble de protections spécifie l'enjeu de préservation de ces sites et contribue au maintien des espèces protégées répertoriées. Des compléments d'EVV pourraient cependant être délimités sur les haies abritant les couples de moineaux friquet identifiés par les polygones 82, 83 et 85. Concernant la préservation du site de</p>	<p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité. Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville et le thème de la gestion de l'extension urbaine sont examinés par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thèmes 5 et 7. En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses</p>

			<p>reproduction de l'hirondelle rustique ou de l'hirondelle de fenêtre, le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé n°10, des mesures de compensation seront étudiées le cas échéant dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p>	<p>observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A, N ou en EVV des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Concernant l'ER N°10, la commission souhaite la réalisation d'une étude environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalables à sa réalisation.</p>
--	--	--	--	--

Nature en ville - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4636-1	Richard	demande la suppression de l'EBC parcelle AB 249 62 rue du petit Guillermet	Le maintien ou l'inscription de protections de boisements (EBC ou EVV) répond à l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie, notamment de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> défini dans le PADD du projet de PLUH. Le boisement présent sur la parcelle AB 249 a été identifié car ce groupe d'arbres, rattaché à la parcelle voisine, constitue un ensemble marquant dans le paysage proche et éloigné. Cette emprise boisée crée une identité végétale qu'il convient de préserver par une protection adaptée. Celle-ci serait à évaluer précisément au regard des caractéristiques du boisement.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de la protection du boisement soit conduite. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
@4624-1	Catherine Cailloux-sur-Fontaines	demande la correction des EBC répertoriées sur la parcelle Ab 245 au 146 rue de la Dîme.	Le maintien ou l'inscription de protections de boisements (EBC ou EVV) répond à l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie, notamment de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> défini dans le PADD du projet de PLUH. Le boisement présent sur la parcelle AB 245 a été identifié car ces deux groupes d'arbres sont marquants dans le paysage proche et éloigné. Cette emprise boisée crée une identité végétale qu'il convient de préserver par une protection adaptée. Celle-ci serait à évaluer précisément au regard des caractéristiques du boisement.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de la protection du boisement soit conduite. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
R5750-1	Florian Cailloux sur Fontaines	demande la suppression de l'EVV présent sur sa parcelle 387, 100 rue du Favret demande également la suppression de l'EVV (haie de lauriers en mauvais état) sur la parcelle	Les boisements existants sur la parcelle située 100 route du Favret font l'objet d'un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser afin de répondre à l'objectif de préserver la qualité du	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des

		449. Même observation que C 5726 et R9 R5068	cadre de vie des quartiers d'habitat pavillonnaires, notamment de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> défini dans le PADD du projet de PLUH. Un ajustement du contour de l'EVV pourrait toutefois être envisagé au regard de la réalité du terrain.	observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
R5068-1	Nicole	même observation que R26 C5726	Les boisements existants sur la parcelle située 100 route du Favret font l'objet d'un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser afin de répondre à l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie des quartiers d'habitat pavillonnaires, notamment de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> Un ajustement du contour de l'EVV pourrait toutefois être envisagé au regard de la réalité du terrain.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV .Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
C5726-1	Nicole Cailloux sur Fontaines	conteste le classement d'une haie de séparation au 100 route du Favret en E V V.	Les boisements existants sur la parcelle située 100 route du Favret font l'objet d'un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser afin de répondre à l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie des quartiers d'habitat pavillonnaires, notamment de << veiller au maintien de l'ambiance végétale >> défini dans le PADD du projet de PLUH. Un ajustement du contour de l'EVV pourrait toutefois être envisagé au regard de la réalité du terrain.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .

Cadre de vie - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@36-1	Jean-Paul Reynaud	demande de reconnaître le chemin créé comme limite entre le PIP et URi2d et non pas intégrer cette nouvelle parcelle 362 au PIP	Dans le cadre du permis de construire, une servitude de passage sur le lot existant est instaurée à partir de la rue du Content pour la desserte du lot créé. Cette servitude ne peut être considérée comme une voie définissant une limite de référence mais constitue un espace de desserte interne.	Prend acte de l'avis du MO
@36-2	Jean-Paul Reynaud	demande que la parcelle AC 362 soit sortie du périmètre d'intérêt patrimonial A1	Le PIP inscrit sur ce secteur correspond à l'objectif de préservation de paysage urbain et végétal des tissus historiques de hameaux. La limite a été positionnée sur l'emprise de la parcelle initiale avant division et pourrait être recalée sur la zone UCe4b.	Partage l'observation du contributeur La commission demande que cette parcelle AC 362 constructible sur laquelle une maison moderne va être construite n'a plus un intérêt patrimonial et doit être retirée du PIP.

Sécurité et santé - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R394-1	Jacqueline	sont surpris du passage en Upp de leur maison alors qu'il y a eu des constructions récentes demande la possibilité de construire à l'arrière de leur terrain en zone N1 avec EBC	Le secteur Bois Millet se trouve en transition avec un "espace naturel ou agricole patrimonial" identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010. Le zonage Upp inscrit dans ce secteur répond à l'objectif de protection du cadre de vie de ces sites en transition avec le grand paysage et s'inscrit en cohérence avec l'identification d'une séquence paysagère de qualité en partie sud du chemin de Bargassin	Au regard des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère que le zonage en UPP est justifié.
R5735-1	Christian	demande une extension de la zone URi2d en remplacement d'un zonage en Upp sur une longueur de 140m même observation que C5514 @3774 et @3015	Contribution identique à @3015	Partage l'observation du MO La commission est favorable à ce zonage UPP dans ce secteur. (observation identique @3015)
R5736-4		demande la création d'ER d'aménagement de carrefour	Contribution identique à C5575	Prend acte de l'avis du MO Voir observation 5575
C5575-3	Cailloux sur Fontaines	demande de prise en compte d'axes de ruissellement dans l'OAP Franges Favre	Une précision pourrait être apportée dans les OAP concernées par des risques d'écoulement, production et accumulation d'eaux de ruissellement afin de compléter les informations relatives au contexte.	Partage l'observation du MO La commission demande un apport de précision dans les OAP concernant les risques d'écoulement et de ruissellement.
R4986-1	Mathieu	demande de limiter l'imperméabilisation de la parcelle AI 258 et de ne pas changer le zonage proposé en A2. une demande a été faite en inverse A2 Registre	Le projet de PLUH définit une règle spécifique, le coefficient de pleine terre, qui contribue à limiter l'imperméabilisation des sols. En effet le CPT définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre végétalisée	Partage l'observation du MO La commission est favorable au zonage en A2 de la parcelle AI 258 Voir également thème 5 gestion de l'extension urbaine

		n° 8	<p>que doivent respecter les projets.</p> <p>Le chapitre 3 (nature en ville) du règlement définit également des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés : prise en compte de la limitation de l'imperméabilisation des sols au travers de choix de matériaux, intégration des dispositifs de rétention des eaux.</p>	
R4987-1	Anne	même contribution que @4986	<p>Cette demande concerne le secteur agricole du Pinay.</p> <p>Le projet de PLUH privilégie le développement urbain autour des secteurs de centralité (avec notamment le projet d'aménagement du Favret) et fixe un objectif de << définir et contenir l'enveloppe urbaine, notamment avec le plateau agricole structurant du franc lyonnais ... >>.</p> <p>Le maintien en zone A de ce secteur répond à cet objectif de ne pas étendre le développement urbain aux franges des espaces naturels et agricoles</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles.</p> <p>Voir thème 5: gestion de l'extension urbaine</p>
C5683-1	Anne Cailloux sur Fontaines	s'oppose à la demande faite (contribution R8 et R11) pour la parcelle 258 qui doit rester en A2 compte tenu de sa position en talweg qui participe à l'écoulement des eaux pluviales parfois abondantes dans ce Chemin du Pinay	Contribution identique à R4987	<p>Partage l'observation du MO - La commission n'est pas favorable à l'extension urbaine aux limites des zones agricoles.</p> <p>Voir thème 5: gestion de l'extension urbaine</p>

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5903-1	Christian Cailloux sur Fontaines	Contribution strictement identique à la N° R5735.	Contribution identique à @3015	Prend acte de l'avis du MO voir observation 3015
@4629-1	Catherine Maillet-Babel	Contribution strictement identique à la 4624	Contribution identique à @4624	Partage l'observation du MO Voir avis de la commission à l'observation 4624
C5901-1	Mathieu Cailloux sur Fontaines	Contribution strictement identique à la N°C5064.	Contribution identique à R4986	Prend acte de l'avis du MO Voir observation 4986

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R393-1	Christiane	
R5876-1		
R5737-1	Carole	
R5874-1	Bernard	
R5744-1	Daniele	
R5749-1	Antoine	
R5875-1	Jocelyne	ER voirie

Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2013-230	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le déclassement des espaces boisés classés (EBC) situés au niveau du poste RTE de la ligne 2x63kv Cailloux sur Fontaines/Rochetaillée sur Saône, au vu de l'incompatibilité de ce classement avec les servitudes I4, et le report du tracé de la SUP I4 créée par l'arrêté préfectoral 69-2017_10_19_003 du 19/10/2017.	Le boisement situé sous les emprises des lignes haute tension inscrites dans le plan des servitudes ont fait l'objet d'un classement en EVV afin de ne pas contraindre les travaux éventuels sur ces lignes. L'emprise de l'EVV pourrait être modifiée en fonction de la largeur imposée par la servitude et le classement EBC situé sous cette bande modifié en EVV.	La commission demande d'éviter tout classement en EBC dans toute la bande de servitude sous les lignes haute tension afin d'effectuer l'entretien de ces installations.